



## CANDIDATURE D'UN MEMBRE À UN COMITÉ DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nom, prénom et n° de membre : .....

### Je souhaite :

Présenter ma candidature pour le ou les comités suivants par ordre de préférence :

Choix 1 .....

Choix 2 .....

Choix 3 .....

Précisions complémentaires, le cas échéant : .....

### Je déclare :

Être inscrit au tableau de l'Ordre, lorsque cela est requis;

Ne pas avoir fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue par le conseil de discipline d'un ordre professionnel me déclarant coupable d'une infraction disciplinaire qui aurait l'effet, au Québec, d'une radiation du tableau de l'Ordre;

Ne pas avoir fait l'objet d'une décision judiciaire me déclarant coupable d'une infraction criminelle, au Canada ou à l'étranger;

Ne pas avoir contrevenu, au Canada ou à l'étranger, aux lois ou règlements relatifs à une substance visée à l'une des annexes de la *Loi réglementant certaines drogues ou autre substances* (L.C.1996, ch.19);

Ne pas avoir fait l'objet d'une décision du comité exécutif rendue en vertu de l'article 55 du *Code des professions*, faisant suite à des recommandations du comité d'inspection professionnelle au cours des cinq dernières années.

### Je joins à ma candidature :

Une lettre de motivation;

Une brève description de mes réalisations.

### Je m'engage :

À prendre connaissance notamment, dès ma première nomination, de la *Politique sur les comités de l'Ordre* et à me conformer au rôle et responsabilités afférents aux fonctions que j'occuperai, et ce, pendant toute la durée du mandat qui me sera confié.

Date : .....Signature :

Merci de retourner ce formulaire rempli et signé par courriel à M<sup>me</sup> Sophie Deschans ([sdeschans@opq.org](mailto:sdeschans@opq.org)) avant le 23 août 2021. Un accusé de réception vous sera adressé dans les meilleurs délais.

## Pour information

<b>Conseil de discipline (CP, a. 116 et 120 – Obligatoire) - 3 postes à pourvoir</b>	
Mandat	Est saisi et juge toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie. Le conseil de discipline est aussi saisi de toute plainte formulée contre une personne, qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction visée au deuxième alinéa, commise alors qu'elle était membre de l'Ordre (article 116, C.P.).
Admissibilité	Critères obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins 5 ans;</li> <li>• Ne pas occuper concurremment une charge élective ou un emploi au sein de l'Ordre, au comité exécutif, au comité d'inspection professionnelle, au comité de révision, d'une association professionnelle de pharmaciens, d'une chaîne, d'une bannière, au comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la société de gestion FARPOPQ (SGF) ou être administrateur ou dirigeant ou employé-cadre au sein d'une entreprise de consultation dans le domaine de la pharmacie.</li> </ul>
Compétences, expériences, connaissances et intérêts privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience pratique contemporaine de l'exercice de la pharmacie auprès du public contemporaine avec un minimum de 5 ans;</li> <li>• Intérêt pour le processus d'enquête, la déontologie, l'éthique et le droit.</li> </ul>
<b>Étude des demandes de dispense des formations obligatoires (Obligatoire) - 1 poste à pourvoir</b>	
Mandat	Étudie les demandes de dispense de suivre les formations obligatoires en vue d'exercer certaines activités et en décide (art. 4, Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament) et les activités de formation développées par des fournisseurs externes (ex. faculté de pharmacie, entreprise de formation continue, etc.) afin d'évaluer l'équivalence du contenu pédagogique lorsque comparée à la formation obligatoire élaborée par l'Ordre, et ce, dans le but d'octroyer éventuellement une dispense de suivre une formation obligatoire de l'Ordre, à un membre.
Admissibilité	Critères obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas être membre du CE, du comité d'admission à la pratique et du comité réviseur de l'admission à la pratique.</li> </ul>
Compétences, expériences, connaissances et intérêts privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance du contenu des formations obligatoires</li> <li>• Connaissance du milieu de l'enseignement</li> <li>• Intérêt pour le contenu de la formation initiale</li> <li>• Intérêt pour la réglementation afférente</li> <li>• Intérêt pour l'exercice de la pharmacie au Canada et dans le monde.</li> </ul>
<b>Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (Loi sur les assureurs RLRQ c. A-32.1 - Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'OPQ - Comité aviseur du CA de l'Ordre – Obligatoire) - 1 poste à pourvoir</b>	
Mandat	Traite les déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre; Élabore la structure du programme de réassurance; Gère les autres opérations financières du Fonds d'assurance; gestion qui s'étend notamment à la fonction d'audit. Élabore la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance; Recommande notamment les politiques de placement, de gestion intégrée des risques et de gestion du capital.
Admissibilité	Critères obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Ne pas être un représentant en assurance, un expert en sinistre, au sens donné à ces expressions par la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (chapitre D-9.2), un administrateur ou un dirigeant d'une autre personne morale traitant avec l'organisme d'autorégulation en pareille qualité;</li> <li>* Ne pas être un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire auquel ont été confiées les opérations courantes du fonds;</li> <li>* Répondre aux exigences de l'annexe de l'AMF "Déclaration des dirigeants et des administrateurs ou associés" - Cabinet/Société autonome</li> <li>• Au moins les deux tiers des membres du comité de décision qui exercent des fonctions et pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance doivent posséder les compétences et l'expérience requises en cette matière.</li> </ul>
Compétences, expériences, connaissances et intérêts privilégiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matière d'activités d'assureur ou autres affaires d'assurance : Actuaire « fellow » avec une bonne connaissance de l'assurance IARD et de la réassurance; ayant œuvré à titre d'exécutif chez un assureur ou comme consultant sénior auprès d'une clientèle d'assureur;</li> <li>• Placement : CFA ou l'équivalent, avec une expérience spécifique en établissement de politique de gestion de l'actif et d'évaluation de la performance des gestionnaires; ayant agi à titre de consultant sénior, n'est idéalement pas un gestionnaire auprès d'une firme de gestion d'actifs et la connaissance de l'assurance est un atout;</li> <li>• Comptabilité : C.A. ou C.G.A., avec une connaissance des états financiers d'institutions financières; ayant agi à la direction des services comptables d'une entreprise ou à titre de consultant dans un bureau de comptable, idéalement auprès d'institutions financières;</li> <li>• Pharmacie : Un pharmacien possédant une expérience pratique de la pharmacie et ayant une bonne expérience de la gestion.</li> </ul>